

La troisième demande portait, quant à elle, sur la mise en œuvre de la L13656 accordant une subvention monétaire de 25 millions de francs à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025.

Cette demande a été acceptée par 13 oui et 2 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4		13
non							2	2
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La quatrième demande également en lien avec la mise en œuvre de la L13656 portait sur un montant de 65'700 francs pour l'engagement d'un agent spécialisé à la Direction des affaires internationales dans le cadre du projet de subvention à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025.

Cette demande a été acceptée par 14 oui et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2	1	4	2	14
non								0
abst			1					1
								15
	résultat :		accepté					

Par la suite, la commission s'est saisie de la demande du DCS, d'un montant d'un million, destiné à une aide directe accordée la commune de Blatten.

Cette demande a été acceptée par 13 oui et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	2	2	13
non								0
abst						2		2
								15
	résultat :		accepté					

Enfin, la demande du DIP d'un montant de 1'138'828 francs a été examinée par la commission et a été acceptée par 9 oui et 5 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	1	1	1		9
non								0
abst						3	2	5
								14
	résultat :		accepté					

Jacques Béné
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

Crédit : 26 064 381 francs

Année : 2025

Objet : Reports de crédits 2024 sur l'exercice 2025

Programme(s) : Tous (49 programmes)

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette demande concerne l'application du mécanisme des reports de crédits prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et dans le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette dérogation au principe de la spécialité temporelle, qui prévoit qu'un crédit est échu au terme de l'année concernée, permet d'éviter les surconsommations en fin d'exercice.

Les crédits non dépensés des dépenses générales en fin d'exercice 2024 sur l'exercice 2025 sont reportés, à raison de 25% sur le programme qui a permis l'économie et 25% sur la part du programme B01 du département concerné, le solde de 50% n'étant pas reporté. Sont exclus du calcul les natures mentionnées à l'article 33 alinéa 3 de la LGAF (provisions, pertes de valeur et dépréciations d'actifs, pertes de change et créances irrécouvrables).

Ces reports de crédits de 2024 sur 2025 se montent à 26'064'381 francs dont 15'522'416 francs sur le programme B01.

Le détail des reports de crédit est présenté par programme dans le tableau joint en annexe à la demande de crédit supplémentaire.

Annexe : détail par programme des reports de crédits supplémentaires de 2024 sur 2025

Total Programmes	26'064'381
A01 Grand Conseil	221'970
A02 Conseil d'Etat	290'767
A03 Exercice des droits politiques	323'768
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	83'479
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	20'957
A06 Cour des comptes	160'953
B01 Etats-majors départementaux	15'522'416
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	118'181
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	179'306
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	1'745'533
B05 Systèmes d'information et du numérique	230'592
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	0
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	92'335
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	0
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	476'888
C05 Actions en matière d'asile et de migration	0
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	88'816
D01 Culture	11'658
D02 Sport et loisirs	9'357
E01 Protection de l'environnement	789'287
E02 Energie	265'183
E03 Gestion des eaux	412'924
E04 Agriculture et nature	147'494
F01 Enseignement obligatoire et orientation	189'752
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	0
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	170'688
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	320'003
F05 Hautes écoles	0
F06 Prestations transversales liées à la formation	40'177
G01 Logement et planification foncière	146'771
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des cha	629'704
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	67'110
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	7'480
H01 Sécurité publique	38
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	1'051'405
H03 Population, droit de cité et migration	0
H04 Sécurité civile et armée	261'986
I02 Production et perception des impôts	28'024
I04 Exécution des poursuites et faillites	0
J01 Pouvoir judiciaire	279'026
K01 Réseau de soins	274'985
K02 Régulation et planification sanitaire	71'486
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	459'449
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	73'700
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	0
L03 Promotion économique et tourisme	637'788
M01 Transport et mobilité	23'600
M02 Infrastructures routières et de transports publics	139'345
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	0

Conseil d'Etat :

25 juin 2025



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	25/06/2025
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Crédit : 25'000'000 francs

Année : 2025

Objet : Subvention monétaire de 25 millions de francs à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025

Programme(s) : A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Nature(s) : 36

Nombre de postes : 0

Motifs-détails : 1. CONTEXTE

En 2025, la Genève internationale est composée de quelque 700 acteurs¹. Elle mène à la fois des activités préventives (mise en place d'un cadre normatif international, règlement des conflits, recherche, promotion de valeurs communes) et curatives (humanitaire, santé). Les populations du monde entier en bénéficient, que ce soit à Genève, en Suisse ou dans le reste du monde. Elle est aussi un acteur économique important pour Genève et sa région (36'000 emplois directs, 4 milliards de francs/an dépensés en Suisse²). Elle permet enfin à la Confédération de jouer un rôle particulier en accueillant sur son territoire le plus grand centre de coopération internationale à vocation mondiale.

A partir des années 2022-2023, on observe un fléchissement de la croissance que la Genève internationale a connu depuis le début des années 2000³. Cette évolution est sans doute liée aux effets conjugués de la crise du COVID, de la guerre en Ukraine et de réorientations politiques à l'intérieur des pays donateurs.

¹ Source : République et canton de Genève - Genève internationale (faits et chiffres).

² Source: OCSTAT (résultat de l'enquête annuelle 2024).

³ Une étude en cours de finalisation du *Geneva Graduate Institute* montre une baisse du financement de la Genève internationale par les principaux donateurs de l'UE (Allemagne, France, Suède, Pays-Bas, Italie, Espagne, Belgique, Irlande, Autriche, Luxembourg.) Le Royaume-Uni a aussi fortement diminué ses contributions depuis le Brexit.

Les prévisions pour les années à venir ne sont pas à la hausse. Au contraire, il est prévu que le financement de la coopération internationale, même hors États-Unis, continue de baisser⁴.

En 2025, les États-Unis ont pris plusieurs décisions qui affectent la Genève internationale : gel des financements, réexamen de toutes les collaborations internationales, retrait de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), notamment. Pour la seule Genève internationale, la part des financements publics états-uniens s'est élevée à 26,3% entre 2000 et 2020⁵. Selon une nouvelle estimation publiée en mai 2025, cette part a encore augmenté ces dernières années et est passé à environ 30%⁶. L'impact précis de la réorientation de la politique américaine n'est pas encore connu. Toutefois, il est entendu que plusieurs milliards de dollars sont en jeu.

Dans un contexte de recherche d'économies et de projets de délocalisations vers des lieux d'accueil économiquement avantageux, le niveau des prix dans les pays hôte joue un rôle clé. Genève et la Suisse sont désavantagés dans ce domaine. Selon le dernier classement Mercer, Genève est la 4^{ème} ville la plus chère au monde pour les expatriés⁷. La hausse du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar n'est pas non plus une bonne nouvelle pour les organisations qui reçoivent leurs donations dans ces monnaies.

La situation générale, actuelle décrite ci-dessus montre que la Genève internationale fait face à des menaces sérieuses qui se sont singulièrement aggravées en début d'année 2025. Le risque est celui d'une décroissance rapide et désordonnée d'un édifice qui s'est construit petit à petit depuis la fin du 19^{ème} siècle.

Lors de sa séance du 12 février 2025, le Conseil d'Etat a annoncé un plan d'action extraordinaire pour soutenir la Genève internationale. Celui-ci comprend deux volets. Le premier est celui de l'aide destinée à préserver l'emploi dans les ONG. Il s'est traduit par la *loi relative aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux organisations non gouvernementales à Genève touchées par le gel de l'aide internationale*, du 14 février 2025 (LAFONG – D 1 07) qui est entrée en vigueur le 25 avril 2025. Le second est un « dispositif financier » pour soutenir l'adaptation de la Genève internationale. Le *Projet de loi accordant une subvention monétaire de 25 millions de francs à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025* (PL 13656) (Erreur ! Signet non défini.) a été adopté par le Conseil d'Etat le 21 mai 2025.

2. LA FONDATION

La Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale, créée conjointement avec la Fondation Hans Wilsdorf, est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est d'aider les organisations internationales et les ONG de la Genève internationale à traverser la crise en cours. Sa durée de vie est limitée à 5 ans. Elle accompagne des projets dans trois domaines : réorganisation et consolidation des acquis, soutien à des nouveaux modèles de coopération internationale et universalité. Il est prévu

⁴ Selon le *Overseas Development Institute* (ODI), en dehors des États-Unis, huit grands donateurs vont réduire leur budget coopération internationale de 17,2 milliards au cours des 5 prochaines années (Pays-Bas, UE, Allemagne, France, UK, Finlande, Suisse, Suède), source : [Guardian](#), 24 janvier 2025.

⁵ Pour 16 grandes OI, source : *Paying for Multilateralism: Taking Stock on the Financing of International Organizations in Geneva, 2000-2020*, Geneva Graduate Institute, 2024.

⁶ Source : *Special Report: Paying for Multilateralism Amid Global Shocks: Financing of International Organizations in Geneva, 2013-2023*, Geneva Graduate Institute, 2025.

⁷ Source : *Cost of Living City Ranking 2024*, Mercer.

qu'elle soit financée par une contribution de départ de 50 millions de francs, répartis à parts égales entre la Fondation Hans Wilsdorf et l'Etat de Genève. La présente demande de crédit supplémentaire pour l'année 2025 concerne donc la part de 25 millions de francs de l'Etat de Genève.

Les activités de la Fondation s'inscrivent dans le respect des prérogatives de la Confédération en matière de politique extérieure et de l'application de la loi sur l'Etat-hôte (LEH – RS 192.12). A ce titre, le Département fédéral des affaires extérieures (DFAE) dispose d'un droit de consultation concernant les projets financés par la Fondation. La complémentarité avec les autres acteurs locaux du soutien à la Genève internationale, qu'ils soient publics ou privés, est également garantie. La Fondation n'a pas non plus vocation à se substituer aux donateurs traditionnels de la Genève internationale.

Pour le fonctionnement de la Fondation, il est prévu une structure légère et rapidement opérationnelle. La présidence du Conseil de la Fondation sera confiée à Madame Martine Brunschwig Graf. Ledit Conseil statuera sur le financement des projets proposés sur la base des préavis d'une commission consultative (sept personnes expertes dans le domaine de la Genève internationale). Enfin, un secrétariat réduit (trois personnes) instruira les demandes, assurera le suivi des décisions, fera la liaison avec les demandeurs et l'ensemble des partenaires concernés (y compris d'éventuels nouveaux contributeurs publics ou privés).

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à environ 715'000 francs. Ils seront pris en charge à parts égales par les cofondateurs sur leurs contributions respectives. Cette somme inclut le coût d'une ou d'un fonctionnaire détaché de l'administration cantonale pour occuper le poste de secrétaire générale ou secrétaire général de la Fondation. Il s'agit donc là d'une subvention non monétaire d'une valeur de 239'000 francs par an.

A ce jour, aucune autre proposition de cette ampleur n'a été faite pour répondre à la crise que traverse la Genève internationale. La gravité de celle-ci encourage à une réponse rapide. Il est souhaitable que la Fondation puisse démarrer ses opérations rapidement, en juillet 2025 si possible.

Conseil d'Etat :

25 juin 2025



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 25/06/2025
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Crédit : 65'700 francs

Année : 2025

Objet : Engagement d'un-e agent-e spécialisé-e à la Direction des affaires internationales du Département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures dans le cadre du projet de subvention à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025

Programme(s) : A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 1 ETP – Agent spécialisé

Motifs-détails : 1. CONTEXTE

En réaction à la situation de crise que connaît la Genève internationale, le Conseil d'Etat a adopté le 21 mai 2025 un projet de loi (PL 13656) portant sur la création d'une Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale (ci-après : la Fondation). Il s'agit d'une fondation de droit privé, dont la durée est limitée à 5 ans. Il est prévu qu'elle soit financée par une contribution de départ de 50 millions de francs, répartis à parts égales entre l'Etat de Genève et la Fondation Hans Wilsdorf. L'Etat de Genève prévoit également une subvention non-monétaire consistant en la mise à disposition d'une ressource humaine, affectée temporairement à la fonction de secrétaire général-e de la Fondation. Ce détachement permet notamment de garantir la cohérence entre la politique de l'Etat en matière de soutien à la Genève internationale et la Fondation, et d'assurer une mise en route rapide des activités de la Fondation.

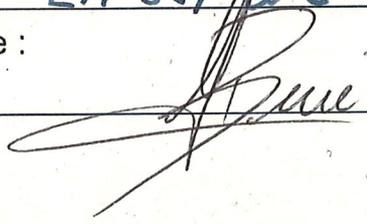
La mise à disposition d'1 ETP serait effectuée par la Direction des affaires internationales (ci-après : la DAI). Celle-ci ne disposant pas de ressources libres, tout en faisant face à des exigences croissantes vu le contexte, il est demandé de pouvoir compenser la mise à disposition de cet ETP à la Fondation par l'engagement d'un-e agent-e spécialisé-e (AS), objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

2. ENGAGEMENT D'UN AGENT SPECIALISE

La DAI dispose d'un service de la Genève internationale et d'un pôle dédié aux questions immobilières. Aujourd'hui, ce sont 4.2 ETP qui sont affectés à la Genève internationale. Au regard des enjeux actuels et de la crise qui affecte la Genève internationale, dont l'impact économique total s'élevait, en 2019, à plus de 6 milliards de francs et environ 36'000 emplois en équivalents plein-temps, soit environ 11% de la valeur ajoutée et des emplois ETP totaux du canton¹, la direction ne serait pas en mesure d'assurer l'ensemble de ses tâches avec 1 ETP en moins. Il est donc proposé de compenser 1 ETP mis à disposition de la Fondation par l'engagement d'un agent spécialisé pendant la durée des activités de la fondation, soit 5 ans.

La présente demande porte sur l'engagement d'un AS de septembre à décembre 2025, pour un montant de 67'500 francs. Le poste sera ensuite inscrit au projet de budget et au PFQ jusqu'en septembre 2030.

Conseil d'Etat :	25 juin 2025
	La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :	
Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 25/06/2025
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : 

¹ Source : *Etude sur l'impact du secteur international à Genève*, Fondation pour Genève, mars 2024.



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Crédit : 209'000 francs

Année : 2025

Objet : Renforcer l'effectif des gestionnaires de faillites à l'office cantonal des faillites jusque fin 2027 pour appliquer le droit fédéral (art. 43 LP)

Programme(s) : 104 Exécution des poursuites et faillites

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 4 ETP auxiliaires

Motifs-détails : L'office cantonal des faillites (OCF) doit traiter une vague supplémentaire de faillites d'entreprises, ces procédures étant désormais déclenchées par les poursuites des créanciers publics suite à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Face à l'ampleur des volumes attendus (cf. ci-dessous), il est demandé de renforcer les effectifs en personnel qualifié dans les fonctions de gestionnaires de faillites (3 ETP en classe 20) et d'analyste financier (1 ETP en classe 21), à hauteur de 4 ETP temporaires en 2026 et 2027.

Une entrée en fonction au 01.09.2025 est aussi souhaitée afin de garantir une formation interne, indispensable avant de maîtriser la procédure d'exécution forcée afin de pouvoir traiter les dossiers de A à Z.

L'OCF prévoit qu'une fois le rythme de croisière atteint, les ETP auxiliaires pourront être restitués à fin 2027 si la baisse prévue des

nouvelles faillites prononcées se vérifie, conformément à l'objectif visé par cette modification du droit fédéral.

Calcul des besoins effectifs :

Doté de 30 ETP de gestionnaires et 1 ETP d'analyste financier, l'OCF est dimensionné pour traiter 1'450 dossiers, soit 800 faillites d'entreprises et 650 liquidations successorales. Or l'OCF pourrait devoir traiter 2'000 dossiers en 2025, soit 40% de plus que sa capacité normale. Vu ces projections, il faudrait envisager un renfort théorique de 11 ETP pour maintenir le niveau de qualité et le rythme de traitement actuels.

Tout d'abord, le total des dossiers « classiques » avoisinera 1'650, selon la projection calculée à fin mai. En effet, d'une part, on observe une hausse conjoncturelle des faillites d'entreprises, liée notamment à l'échéance de remboursement des crédits COVID. On est ainsi passé de 600 faillites d'entreprises en 2023 à 900 selon la projection 2025. D'autre part, les liquidations successorales à traiter ont aussi augmenté de 14% en 2025 et pourraient atteindre 750 dossiers.

Ces deux phénomènes causent une surcharge importante des équipes et un délai moyen de traitement des faillites allongé de 25%, au détriment des usagères et usagers, confirmés par les statistiques de l'OCF à fin mai 2025. Le risque de dégradation des prestations se concrétise.

En outre, il convient d'ajouter aux projections ci-dessus l'impact de l'article 43 LP modifié. L'OCF estime l'augmentation supplémentaire au minimum à 350 faillites d'entreprises d'ici fin 2025. En effet, de nombreuses réquisitions de faillites d'entreprises sont en cours de jugement par le tribunal, notamment 115 déjà déposées par l'administration fiscale cantonale (AFC) en avril 2025 et 70 déposées par l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), sans compter celles d'autres créanciers publics. Durant le mois de mai 2025, l'OCF a déjà ouvert 54 faillites définitives sur la base des premiers jugements prononcés.

L'OCF s'est vu doté de 2 ETP auxiliaires supplémentaires au B 2025 pour traiter les faillites additionnelles selon le nouveau droit, le DF souhaitant attendre de voir la hausse de faillites se confirmer avant de demander davantage de postes. Vu le nombre de faillites effectivement déposées en 2025, les 2 ETP obtenus au B 2025 ne sont pas suffisants et le besoin en postes supplémentaires se confirme.

Résultat attendu :

L'engagement de 4 ETP supplémentaires sous contrat à durée déterminée est nécessaire pour rétablir un niveau de prestations acceptable face à l'afflux des nouvelles procédures de faillites. Cette dotation sera néanmoins et probablement insuffisante pour endiguer l'allongement des délais de traitement.

Conseil d'Etat :



18 juin 2025

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. M.", written over the text "La chancelière d'Etat".

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 25/06/2025
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 1'138'828 francs

Année : 2025

Objet : Crédit supplémentaire pour assurer la prise en charge des élèves surnuméraires au sein des cycles d'orientation dès la rentrée 2025

Programme(s) :	F01	Enseignement obligatoire et orientation
	F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
	F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
Nature(s) :	30	Charges de personnel
Nombre de postes :	ETP	20.6

Motifs-détails : Les 19 cycles d'orientation qui sont en fonction actuellement étaient prévus à l'origine, et dans leur structure architecturale, pour accueillir environ 750 élèves, ce qui par ailleurs correspond aux conditions de maintien d'un bon climat scolaire.

Au fil des années, et en raison des retards de mise à disposition de bâtiments neufs, il a fallu étendre la capacité d'accueil de nombreux bâtiments avec des extensions, pavillonnaires le plus souvent, par surélévation parfois, comme ce sera le cas avec le CO de l'Aubépine.

Lorsque l'établissement scolaire s'approche d'une population de 900 élèves, ce qui est en train de se produire dans plusieurs cycles, les paramètres de gestion des flux d'élèves changent, ainsi que les frictions incidentogènes et le taux de sollicitation aux différents personnels, notamment dans les secrétariats, les infirmeries, et auprès des équipes médico-psychologiques.

Historiquement, le personnel enseignant a toujours augmenté pratiquement proportionnellement à l'évolution démographique des élèves. En revanche, le personnel administratif et technique n'a pas

vu son effectif évoluer dans les mêmes proportions, pour des raisons à la fois économiques et dues à la non-ouverture de nouveaux bâtiments scolaires. Le tableau ci-après présente l'évolution des ressources à disposition des CO de 2015 à 2025 :

Catégorie personnel	Budget 2016	Budget 2020	Budget 2025	Ecart B25 vs B16	
Personnel admin. et technique	219.2	220.4	233.7	14.5	6.6%
Personnel enseignant	1'391.9	1'391.1	1'558.3	166.4	12.0%
TOTAL (PAT + PE)	1'611.1	1'611.5	1'792.0	180,9	11.2%
Nombre d'élèves	13'127	13'046	14'991	1'864	14.2%
Nombre de CO	20	19	19		
Nombre d'élèves moyen par CO	656	687	789		

Note : la hausse du PAT s'explique principalement par l'introduction du dispositif GO-apprentissage (13.3 ETP).

Actuellement, les secrétariats, dans les écoles à fort effectif, sont contraints de fermer une à deux demi-journées par semaine, de manière à pouvoir assurer le suivi des tâches administratives quotidiennes, tant le nombre de sollicitations de jeunes et/ou de leurs parents auprès des secrétaires est important. La présence infirmière et médico-psychologique, trop faible, pour les raisons évoquées plus haut, ne suffit plus à répondre aux besoins, et l'augmentation mécanique de l'effervescence relationnelle accroît la nécessité de réponses adaptées.

Il devient ainsi urgent de pouvoir renforcer les équipes d'encadrement et médico-psychologiques dans le contexte d'une augmentation démographique importante (1500 élèves entre 2021 et 2024, 400 élèves de plus attendus à la rentrée 25 et plus de 700 élèves attendus entre 2026 et 2029).

Les ressources supplémentaires nécessaires permettront de se rapprocher des dotations cibles adaptées aux CO qui accueillent nettement plus d'élèves que ce qui était prévu, en privilégiant les besoins impératifs dès la rentrée scolaire. Le tableau ci-après présente les dotations cibles par fonction adaptées à cette situation :

Catégorie personnel	Dotation moyenne d'un CO	Dotation surcharge d'un CO	Ecart total (19 CO)	Demande urgente R2025	PFQ 26-29
Directeur	1.0	1.0	-		
Administrateur	1.0	1.0	-		
Assistant technique	1.9	1.9	-		
Médiathécaire	0.9	0.9	-		
Caisier-comptable	0.8	0.8	-		
Secrétaire	1.8 +0.2	2.0	2.9	+2.9	
Conseiller social	1.6 +0.5	2.1	9.5	+4.8	+4.7
Psychologue	1.4 +0.5	1.9	10.2	+5.1	+5.1
Conseiller en orientation	0.5	0.5	-		
Conseiller en formation	0.7	0.7	-		
Personnel infirmier	0.5 +0.4	0.9	7.8	+7.8	
Médecin	0.1 +0.1	0.2	1.3		+1.3
Encadrement OCEJ	0.1	0.1	-		
Personnel admin. et tech.	12.4 +1.7	14.1	31.6	+20.6	+11.0
Personnel enseignant	82.0	82.0			
Total	94.4 +1.7	96.1			

Au total, +31.6 ETP sont nécessaires, dont +20.6 ETP dès la rentrée 2025 (7.8 ETP d'infirmier ou d'infirmière, 5.1 ETP de psychologue, 4.8 ETP de conseiller social ou de conseillère sociale et 2.9 ETP de secrétaire) et +11 ETP par la suite pour tenir compte de l'augmentation des effectifs attendus entre 2026 et 2029. Ces postes

seront inscrits au projet de budget 2026 et au plan financier quadriennal.

Ces ressources seront allouées temporairement aux cycles d'orientation actuels, dans l'attente de la construction prévue des nouveaux bâtiments dès 2030, puis réalloués à ces derniers pour constituer les nouvelles équipes administratives et médico-psychologiques.

Il sied de rappeler que ces ressources auraient été de toute façon demandées dans les précédents budgets si de nouveaux bâtiments scolaires avaient pu être livrés selon la planification prévue (notamment Balexert en 2024).

C'est dans ce contexte que les taux des équipes PAT doivent être augmentés, et que, parallèlement, le nombre de doyens est également passé de 5 à 6 dans les établissements qui s'approchent ou ont dépassé la cote de 900 élèves.

4 juin 2025

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Müller', written over a horizontal line.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	25/06/2025
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : 1 000 000 francs

Année : 2025

Objet : Financement accordé à la commune de Blatten

Programmes : A02 – Conseil d'Etat

Nature : 36 – Subventions aux OSBL

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Le village de Blatten, situé dans le canton du Valais, a été frappé par un glissement de terrain d'une ampleur exceptionnelle, provoquant l'évacuation en urgence de l'ensemble de sa population. Une personne est actuellement portée disparue. Les habitations, les infrastructures et la vie locale toute entière se trouvent aujourd'hui suspendues dans une profonde incertitude.

Face à une telle tragédie, la solidarité d'un canton voisin est non seulement légitime, mais essentielle. C'est dans ces instants d'adversité que se tissent et se révèlent les liens de solidarité entre territoires, au cœur même des valeurs qui fondent notre cohésion nationale. Le canton de Genève se doit de répondre présent, par un engagement concret et solidaire.

Cette mobilisation poursuit deux objectifs complémentaires, à savoir répondre aux besoins urgents des habitantes et habitants de Blatten (besoins de première nécessité : hébergement d'urgence, accompagnement social, fourniture de matériel de base, etc.), mais également participer à l'accompagnement de la reconstruction du village (réhabilitation des bâtiments endommagés, infrastructures communales, etc.) et à la relance de ses activités sociales, économiques et collectives (soutien aux activités associatives et à la reprise de la vie locale).

Cette démarche solidaire s'inscrit également dans une volonté de mobilisation plus large, en entraînant les communes genevoises dans un élan collectif de générosité, à travers un appel coordonné par le canton, afin de renforcer l'impact de l'aide apportée.

Par cette action, Genève entend affirmer sa solidarité concrète envers un canton voisin durement éprouvé, comme le prévoit le premier article de notre constitution, et contribuer activement au redressement d'une communauté locale frappée par l'imprévu.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre Commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **1 000 000 francs**.

Conseil d'Etat :

11 juin 2025



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 25/06/2025
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :